

**FICHE DE CONSTATS**

**Exploitant : ECORECEPT (Groupe Bonifay)**

**Lieu de constat : Centre de transit et regroupement de déchets non-dangereux – Chemin des Plantades – La Garde**

**Date de l'inspection : 15 décembre 2020**

N°	Prescriptions contrôlées	Constats	Non-conforme	Susceptible de mise en demeure
1	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 Article 3.1	L'exploitant n'a pas transmis de document attestant de la constitution des garanties financières (montant 252 015 euros TTC)	X	X
	Suites : Engagement (en séance) de l'exploitant de fournir l'attestation de garanties financières au plus tard le 31 janvier 2021		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
2	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 Article 6	L'installation de la cuve d'eau en cas d'incendie (120 m <sup>3</sup> ) n'est pas finalisée.	X	X
	Suites : Engagement (en séance) de l'exploitant à rendre opérationnelle la réserve d'eau en cas d'incendie au plus tard le 31 janvier 2021		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
3	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 Article 6	Le site dispose de deux robinets d'incendie armés (RIA), contre quatre requis réglementairement	X	X
	Suites : Engagement (en séance) de l'exploitant d'installer les deux RIA manquants au plus tard le 31 janvier 2021		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
4	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 Article 6	Le bassin de rétention des eaux pluviales est démunie de débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et de vanne de fermeture de sortie.	X	X
	Suites : L'exploitant souhaite construire un nouveau bassin de confinement à côté du bassin existant (voir observation 2 page suivante). Néanmoins et dans l'intervalle, les aménagements mentionnés ci-avant sont primordiaux sur le bassin existant. Leur installation est donc requise, en priorité la vanne de sortie.		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

**FICHE DE CONSTATS (SUITE)**

**Exploitant : ECORECEPT (Groupe Bonifay)**

**Lieu de constat : Centre de transit et regroupement de déchets non-dangereux – Chemin des Plantades – La Garde**

**Date de l'inspection : 15 décembre 2020**

N°	Prescriptions contrôlées	Constats	Non-conforme	Susceptible de mise en demeure
5	Arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 Article 6	Les murs des box situés à l'ouest du site, dédiés à l'entreposage du carton et du bois, ne dépassent pas d'un mètre au moins la hauteur des tas de déchets	X	X
	Suites : Engagement (en séance) de l'exploitant de rehausser les murs au plus tard le 28 février 2021, et dans l'intervalle d'abaisser la hauteur maximale d'entreposage des déchets combustible (bois, carton)		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
6	Arrêté ministériel du 6 juin 2018 Article 13-IV	Les différents box de déchets ne sont pas munis de bornes, piges ou dispositifs équivalents permettant d'évaluer le volume entreposé	X	X
	Suites : Engagement (en séance) de l'exploitant d'installer ces dispositifs au plus tard le 31 janvier 2021.		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : /	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
7	Arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre des rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature ICPE Article 13-III	Le registre déchets actuellement utilisé sur le site n'est pas d'utilisation aisée et ne permet pas d'extraire rapidement un bilan quantitatif des déchets entreposés, une synthèse des entrées ou des sorties sur une période donnée. Bien que comportant l'ensemble des données réglementaires (arrêté du 29 février 2012), il mérite d'être remplacé par un logiciel plus performant et adapté, ce qui a été engagé par l'exploitant et qui devrait être effectif en février 2021.		X

**FICHE DE CONSTATS (SUITE ET FIN)**

**Exploitant : ECORECEPT (Groupe Bonifay)**

**Lieu de constat : Centre de transit et regroupement de déchets non-dangereux – Chemin des Plantades – La Garde**

**Date de l'inspection : 15 décembre 2020**

N°	Observations :	Constats :	PRESCRIPTION INADAPTÉE	SUITES DONNÉES
8	Arrêté préfectoral d'enregistrement du 17 septembre 2020 Article 6	<p>Le site dispose de la capacité de rétention de 400 m<sup>3</sup> fixée par l'arrêté préfectoral, qui se compose de trois bassins de collecte en cascade, dont deux sont situés à l'extérieur du site, au sein d'autres installations exploitées par le Groupe Bonifay.</p> <p>Cette situation, certes conforme réglementairement, n'est pas optimale et mérite d'évoluer vers la mise en place d'un bassin de rétention unique présentant la capacité de 400 m<sup>3</sup>. La construction d'un tel bassin est d'ores et déjà prévue par l'exploitant, mais n'obère pas la mise en conformité du bassin actuel situé sur le site (voir non-conformité n°4 ci-dessus).</p>		X